

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 5 à 9 l'alinéa suivant :

« Cette interdiction ne s'applique pas à l'agraine et l'affouragement réalisés dans un cadre scientifique. L'agraine et l'affouragement menés dans un cadre scientifique peuvent être autorisés par le représentant de l'État dans le département où l'enclos est situé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'agraine et l'affouragement dans un cadre scientifique.